

Service : Transition écologique et dialogues citoyens
 Référence : SH

01 PLAN VELO COMMUNAL - PLAN D'ACTION 2024/2028 - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les enjeux de transition écologique et l'engagement de la ville de Couëron et de Nantes Métropole à atteindre la neutralité carbone imposent de réduire l'impact carbone de nos déplacements. Parmi l'ensemble des leviers d'actions possibles, l'incitation à l'usage d'autres modes de transport comme les modes actifs est essentiel.

Depuis de nombreuses années, la Ville et Nantes Métropole travaillent au développement des mobilités actives sur le territoire de la commune de Couëron : plan communal des déplacements doux, ateliers participatifs du pôle Loire Chézine sur les continuités intercommunales et sur la Ville apaisée, programme d'écomobilité scolaire, animations d'information et de sensibilisation à la mobilité, schéma directeur des itinéraires cyclables métropolitain ...

Pour massifier la transition des modes de déplacement vers la pratique cyclable, la Ville a inscrit l'élaboration d'un plan vélo communal comme projet structurant de sa politique mobilité dans son projet de collectivité. Il vise la mise en œuvre d'un plan d'actions global actionnant tous les leviers disponibles pour favoriser la pratique cyclable sur le territoire : circulations, stationnement, sensibilisation, accompagnement, ...

Ce plan d'actions, adapté aux spécificités du territoire couëronnais participe ainsi à la structuration des politiques territoriales en matière de transition écologique, d'aménagement et d'inclusion sociale.

Le plan vélo communal vise à répondre aux problématiques suivantes :

- limiter le recours excessif à l'usage de la voiture et favoriser les reports modaux,
- rendre désirable et accessible la pratique cyclable,
- faire cohabiter tous les modes de déplacements sur un même espace public partagé.

Pour cela, il s'appuie sur 3 axes stratégiques :

1. aménager un réseau cyclable sécurisé, continu et intégré au schéma de circulation global,
2. déployer l'offre de services, le stationnement et la signalétique,
3. développer la culture vélo et accompagner les habitants dans leurs changements de pratiques.

Le plan vélo couëronnais se décline en un premier plan d'actions sur la période 2024-2028. Il est constitué de 32 actions réparties dans les 3 axes stratégiques en thématiques :

- Axe 1- aménager un réseau cyclable sécurisé, continu et intégré au schéma de circulation global :
 - o faire évoluer le schéma de circulation dans les centralités,
 - o déployer un maillage cyclable efficient et les conditions d'une cohabitation apaisée pour tous les modes,
 - o identifier les potentiels du territoire hors réseau viaire.
- Axe 2 - déployer l'offre de services, le stationnement et la signalétique :
 - o déployer des stationnements vélos adaptés aux usages,
 - o développer l'offre de services vélos sur le territoire,

- renforcer la lisibilité et l'opérationnalité des cheminements cyclables,
 - rendre accessible à tous la pratique cyclable.
- Axe 3 - Développer la culture vélo et accompagner les habitants dans leurs changements de pratiques :
- déployer des stationnements vélos adaptés aux usages,
 - développer l'offre de services vélos sur le territoire,
 - renforcer la lisibilité et l'opérationnalité des cheminements cyclables,
 - rendre accessible à tous la pratique cyclable.

Les mobilités étant une compétence métropolitaine, le plan vélo communal a été élaboré en collaboration avec la Métropole. Il assure ainsi la cohérence entre les politiques publiques menées par la Ville et celles de la Métropole et garantit leur efficacité.

Les ambitions sont partagées et coordonnées avec celles prises dans le cadre de programmations métropolitaines tel que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et le pilotage de la mise en œuvre des actions est partagé entre la Ville et la Métropole.

Enfin, afin d'assurer la coordination des actions, la Ville assure le pilotage transversal du plan vélo communal.

Ce plan vélo communal s'est appuyé sur les contributions de l'ensemble des acteurs du « système vélo » du territoire en particulier les associations et les citoyens.

- citoyens : les citoyens ont été consulté en phase de diagnostic afin de s'assurer d'un partage de l'état des lieux et des priorités du territoire avec les habitants. 315 contributions ont été déposées sur la plateforme « Couëron c'est vous » et lors de la réunion publique du 8 novembre 2023 présentant le diagnostic réalisé par la Ville,
- partenaires associatifs : 12 associations volontaires ont rejoint le comité de suivi associatif plan vélo afin de suivre l'élaboration du plan vélo communal de la phase diagnostic à la planification des actions retenues au plan d'actions,
- deux acteurs associatifs « expert d'usage » ont accompagné la Ville depuis l'engagement du projet :
 - l'association Place au vélo via l'antenne couëronnaise de l'association,
 - l'association Véloce sport couëronnais.

Les contributions du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique sur la politique mobilité du territoire, réalisées dans le cadre de sa saisine sur le projet de collectivité, ont également été intégrées au plan d'actions.

La Ville désire poursuivre la collaboration engagée durant la phase de mise en œuvre sous la forme d'un comité de suivi plan vélo dont les modalités de fonctionnement restent à préciser.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Vu le plan vélo communal et sa déclinaison en programme d'actions 2024/2028 ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le plan vélo communal et son plan d'action 2024/2028 ,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

02 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur des Finances en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant l'adoption du Compte Administratif, avec lequel il doit concorder.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte de gestion 2023 pour le budget principal proposé par le Receveur municipal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

03 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Saint-Herblain.

Ainsi, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il est obligatoirement soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant l'adoption du Compte Administratif, avec lequel il doit concorder.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2023 pour le budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur municipal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif de l'ordonnateur ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte de gestion du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2023 proposé par le Receveur,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Secrétariat Général et Coopération Intercommunale
Référence : CA

04 **DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ».

Cet article interdit donc au Maire de voter son propre compte administratif. S'il peut participer aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du compte Administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé pour cette désignation du Président de séance et en cas d'accord à l'unanimité des membres présents de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, L.2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Jean Michel Eon comme Président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte administratif du budget principal mais également du budget annexe pompes funèbres,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

05 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2023, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'année 2023 a été marquée par un contexte international de tension géopolitique. En dépit d'une inflation inférieure aux niveaux connus en 2022, celle-ci reste importante notamment en raison de la poursuite de la guerre en Ukraine. Les charges de fonctionnement ont fortement progressé, plus particulièrement les coûts de l'alimentation et de l'énergie, cette dernière ayant pu être maîtrisée par la mise en place du plan sobriété. Face à cette inflation, plusieurs mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires ont été mises en œuvre avec la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des agents B et C et la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Ces mesures ont entraîné une augmentation significative de la masse salariale (+6,57 % entre 2022 et 2023). En parallèle, la forte dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, permet de maintenir une situation financière saine.

La Ville dispose ainsi d'une assise financière solide lui permettant de mettre en œuvre son projet de collectivité avec la livraison d'équipement structurant comme la halle de tennis padel Claudette-Fontenay ou le périscolaire de l'école Paul Bert.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver le compte administratif :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	12 107 000,00 €	6 567 330,66 €	73 556,05 €
Dépenses	12 107 000,00 €	6 388 613,47 €	1 556 218,12 €
Résultat antérieur reporté		- 2 908 586,14 €	
Résultat de clôture 2023		- 2 729 868,95 €	- 1 482 662,07 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	32 444 272,00 €	29 477 927,76 €	
Dépenses	32 444 272,00 €	26 101 900,32 €	
Résultat antérieur reporté		3 945 974,18 €	
Résultat de clôture 2023		7 322 001,62 €	
Résultat		4 592 132,67 €	- 1 482 662,07 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du compte administratif 2023 ci-annexée ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

06 BUDGET ANNEXE POMBES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

L'approbation du compte administratif du budget annexe pompes funèbres intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget N+1, au travers du budget supplémentaire.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres, conformément aux modalités suivantes :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 021,22 €	0 €	0 €
Dépenses	5 021,22 €	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	
Résultat de clôture 2023		5 021,22 €	0 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	115 706,38 €	37 457,17 €	
Dépenses	115 706,38 €	31 567,82 €	
Résultat antérieur reporté		58 706,38 €	
Résultat de clôture 2023		64 595,73 €	

Résultat cumulé		69 616,95 €	0 €
------------------------	--	--------------------	------------

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le compte administratif 2023 ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le Conseil Municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2023,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

07 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - VALIDATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2023.

L'exécution du budget 2023 a généré un résultat de clôture de 7 322 001,62 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 2 729 868,95 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 482 662,07 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 212 531,02 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2023 du budget principal présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 4 212 531,02 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 3 109 470,60 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	7 858 446,85 €
Part affectée à l'investissement en 2023	- 3 912 472,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3 376 027,44 €
(*) TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2023	7 322 001,62 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2022	- 2 908 586,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	178717,19 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	- 1 482 662,07 €
Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023	- 4 212 531,02 €

- affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	4 212 531,02 €
Rubrique 001	- 2 729 868,95 €
Rubrique 002	3 109 470,60 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

08 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023 - VALIDATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Après approbation du compte de gestion du Receveur et du compte administratif 2023 du budget annexe pompes funèbres, il est proposé d'affecter les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2023 soit 64 595,73 euros en section de fonctionnement et 5 021,22 euros en section d'investissement.

Les résultats ne font pas apparaître de besoin de financement de la section d'investissement, il n'y a donc pas lieu d'affecter en réserve (compte 1068) d'excédent de fonctionnement en couverture du besoin de financement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe pompes funèbres présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) au compte 002, la somme de 64 595,73 euros, et de reporter en section d'investissement (recettes) au compte 001, la somme de 5 021,22 euros comme suit.

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	58 706,38 €
Part affectée à l'investissement en 2023	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	5 889,35 €
TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2023	64 595,73 €

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2022	5 021,22 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	0,00 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	5 021,22 €

- affecter les résultats de la manière suivante :

Compte 1068	0,00 €
Rubrique 001	5 021,22 €
Rubrique 002	64 595,73 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

09 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - REVISION CREDITS DE PAIEMENTS DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME REAMENAGEMENT DES LOCAUX DES SERVICES - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements budgétaires, en dépenses et en recettes, devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Les principales évolutions concernent les recettes de fonctionnement, impactées par un dynamisme moindre que celui escompté lors de l'élaboration du budget primitif. Le chapitre 73 Impôts et taxes est diminué du fait d'une évolution des bases physiques de taxes foncières inférieures à celles anticipées et le chapitre 74 dotations et participations constate une baisse importante des compensations fiscales.

En outre, le Conseil Municipal, dans le contexte du passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, avait procédé à la création de plusieurs autorisations de programme par délibération du 5 février 2024, dont l'une pour l'opération de réaménagement des locaux des services (hôtel de Ville, maison rue Henri Gauthier, bâtiment des bains douches), pour un coût d'opération global de 1 000 000 euros.

Au regard de l'avancement du projet, il convient d'actualiser le phasage de l'AP initialement prévu.

En conséquence, il convient de réviser le montant des crédits de paiement 2024 de l'Autorisation de Programme (AP) Réaménagement des locaux des services, pour 122 000 euros complémentaires en 2024. Le coût d'opération global à hauteur de 1 000 000 euros reste lui inchangé.

La nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicative, est précisée dans les conditions ci-dessous :

N° et libellé de l'AP	Montant de l'AP
2024-1 : Réaménagement des locaux des services	1 000 000 €

Exercice	BP 2024	BS 2024	BP 2025	BP 2026	Total
Crédits de paiement	68 000,00 €	122 000,00 €	500 000 ,00 €	310 000,00 €	1 000 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-38 et 2024-40 du 26 juin 2023 approuvant les résultats du compte administratif et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-02 du 05 février 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 et créant différentes autorisations des programmes ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au Compte Administratif ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant notamment approbation de l'autorisation de programme et crédit de paiement du programme de réaménagement des locaux des services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 109 470,60 €	3 109 470,60 €
731- Fiscalité locale	- 198 375,00 €		- 198 375,00 €
74 - Dotations et participations	- 158 286,00 €		- 158 286,00 €
Total des recettes de fonctionnement	- 356 661,00 €	3 109 470,60 €	2 752 809,60 €

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
023 - Virement à la section d'investissement		2 668 135,60 €	2 668 135,60 €
011 - Charges à caractère général	13 000,00 €		13 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	- 8 326,00 €		- 8 326,00 €
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections		80 000,00 €	80 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	4 674,00 €	2 748 135,60 €	2 752 809,60 €

○ Recettes d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2023 recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
021 – Virement de la section de fonctionnement			2 668 135,60 €	2 668 135,60 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		4 212 531,02 €		4 212 531,02 €
10 – Dotations, fonds divers		27 295,00 €		27 295,00 €
13 - Subventions	73 556,05 €			73 556,05 €
16 – Emprunts et dettes assimilées		- 2 767 104,60 €		- 2 767 104,60 €
040 – Opérations ordre transfert entre sections			80 000,00 €	80 000,00 €
Total des recettes d'investissement	73 556,05 €	1 472 721,42 €	2 748 135,60 €	4 294 413,07 €

○ Dépenses d'investissement

Chapitre	Restes à réaliser 2023 dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
001 – Solde d'investissement reporté			2 729 868,95 €	2 729 868,95 €
20 – Immobilisations incorporelles	18 835,00 €			18 835,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	89 718,00 €	8 326,00 €		98 044,00 €
21 – Immobilisations corporelles (y compris opérations)	992 215,45 €	95 000,00 €		1 087 215,45 €
23 – Immobilisations en cours (y compris opérations)	455 449,67 €	- 95 000,00 €		360 449,67 €
Total des dépenses d'investissement	1 556 218,12 €	8 326,00 €	2 729 868,95 €	4 294 413,07 €

- approuver la révision des crédits de paiement 2024 de l'autorisation de programme votée dans le cadre de l'opération réaménagement des locaux des services , à hauteur de 122 000 euros TTC,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

10 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le présent budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de procéder aux ajustements budgétaires requis en conséquence.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03 du 05 février 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 mai 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget supplémentaire, tel que détaillé ci-dessous :

- Recettes de fonctionnement

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté		64 595,73 €	64 595,73 €
Total des recettes de fonctionnement		64 595,73 €	64 595,73 €

- Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 – Charges à caractère général	64 595,73 €		64 595,73 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 595,73 €		64 595,73 €

- Recettes d'investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
R 001 – Résultat antérieur reporté		5 021,22 €	5 021,22 €
Total des recettes d'investissement		5 021,22 €	5 021,22 €

○ Dépenses d'investissement :

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
21 – Immobilisations corporelles	5 021,22 €		5 021,22 €
Total des dépenses d'investissement	5 021,22 €		5 021,22 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

11 FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - MISE EN PLACE ET DELEGATION AU MAIRE - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la ville de Couëron est passée à la nomenclature comptable M57, laquelle donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des dépenses de la section, et offre ainsi plus de souplesse budgétaire et de réactivité opérationnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2024 et pourra être renouvelée chaque année dans le cadre de l'adoption de la maquette budgétaire du budget principal.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : CLD

12 **LA GERBETIERE - CONVENTION ANNUELLE AVEC NANTES METROPOLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le soutien financier de Nantes Métropole aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain. Selon les évolutions apportées par la délibération du 8 octobre 2021, le taux d'aide est fixé à 40% du montant des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide maximum de 20 000 euros.

Le dispositif des fonds de concours est reconductible annuellement, sur la base d'une transmission par les communes des indicateurs et relevés de dépenses relatives à l'année N-1.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 2016 du versement d'un fonds de concours annuel en fonctionnement, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Aussi, il convient d'approuver la convention annuelle pour l'année 2024 portant sur un montant de participation en fonctionnement à hauteur de 3 225 euros calculé sur la base d'un montant de dépenses éligibles 2023 de 8 070 euros, sous réserve du Conseil Métropolitain du 04 octobre 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole au titre de l'année 2024 pour le versement d'un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Gerbetière, sous réserve du Conseil Métropolitain du 04 octobre 2024,
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Direction générale
Référence : CK

13 **COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -
RAPPORT DE NANTES METROPOLE DU 17 AVRIL 2024 - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l’intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l’Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d’un rapport qu’elle a approuvé.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux d’approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l’article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de Couëron est ainsi amené à se prononcer sur le rapport CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 6 juin 2024 ;

Vu l’avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 17 avril 2024 ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 17 avril 2024,
- autoriser Madame le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire
 Référence : JH

14 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2024 - ACTUALISATION

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1er janvier 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la Commune.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

La ville de Couëron a fixé les différents tarifs à 100% des tarifs maximaux. Elle a, par ailleurs, décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2023, le montant de la recette s'est élevé à 106 007 euros.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil Municipal avant le 1er juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève ainsi à + 4,8% (source INSEE), soit un tarif de référence de 18,60 euros (contre 17,70 euros en 2024).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an, proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2025	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €
2024	Exonération	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Les tarifs de l'année 2024 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-136 du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 portant l'exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m² ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 12 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- porter le tarif de référence de l'année 2025 pour la détermination des tarifs maximaux à 18,60 euros,
- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m²,
- fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 7m ²	superficie > à 7m ² et ≤ à 12m ²	superficie > 12m ² et ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²	superficie ≤ à 50m ²	superficie > à 50m ²
Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €	18,60 €	37,10 €	55,70 €	111,20 €

- préciser que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Enfance et jeunesse
 Référence : SLM

15 CONVENTION DE PARTENARIAT- NANTES METROPOLE - VILLE DE COUERON - AMICALE LAIQUE DE COUERON CENTRE - COOPERATION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GRAND'ANSE

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Nantes Métropole fait partie depuis 2011 de la coordination des collectivités locales engagées en faveur du département de la Grand' Anse (Haïti). Cette coordination soutient la structuration de l'Association des Maires de la Grand 'Anse (AMAGA).

Comme toute la République d'Haïti, le département de la Grand' Anse traverse depuis mi-2022 une quadruple crise : violences urbaines, insécurité alimentaire, recrudescence des maladies hydriques telles que le choléra, le tout dans un contexte de défaillance des institutions nationales.

Pour répondre à ces difficultés, l'AMAGA et Nantes Métropole ont élaboré un projet d'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie des habitants de la Grand' Anse en Haïti et obtenu un cofinancement auprès du Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Ce projet comporte des actions menées par l'AMAGA et ses partenaires institutionnels, et également des actions déléguées à des partenaires associatifs des deux territoires.

Avec le soutien de « Solidarité Laïque » et en partenariat avec les associations de la Grand' Anse « Men Kontr Timoun Rozo » (MKTR) et l'Association animateur Pour l'Encadrement de la Jeunesse (AAPEJ), l'Amicale Laïque de Couëron Centre (ALCC), participe depuis 2012 à une coopération axée sur l'éducation des jeunes et l'émancipation féminine.

Soutenue par la ville de Couëron dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2024, l'ALCC propose de contribuer au projet de coopération entre Nantes Métropole et l'AMAGA. L'action envisagée permet de déployer le volet jeunesse du projet de coopération. Elle prévoit :

- des formations à l'animation socioculturelle dans différents territoires du département de la Grand' Anse,
- la mise en place de lieux d'accueils de loisirs pour les enfants et les jeunes du département,
- des rencontres et échanges interculturels à travers la mise en lien des acteurs et des publics de territoire à territoire, dans une logique d'ouverture au monde et de réciprocité.

Au regard de ces éléments ici posés et considérant les dynamiques interculturelles à conforter pour la construction du vivre ensemble et d'une citoyenneté active pour toutes et tous, Nantes Métropole, la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre s'accordent sur la nécessité d'agir ensemble pour le renforcement des partenariats éducatifs entre Couëron et la région de la Grand' Anse.

Une convention est ainsi proposée. Elle définit les engagements mutuels de Nantes Métropole, de la ville de Couëron et de l'Amicale Laïque de Couëron Centre. Cette convention intègre la concertation et la coopération avec l'AMAGA pour la bonne mise en œuvre des actions et précise le financement attribué par Nantes Métropole à l'ALCC au titre des actions projetées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention tripartite concernant le volet jeunesse de la coopération entre la métropole nantaise et le département de la Grand' Anse (Haïti),
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

16 COUERON EBULLITION - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la transition écologique et des dialogues citoyens.

Dans une société en mouvement en prise avec les enjeux écologiques prégnants, la transition écologique est au cœur des politiques publiques de la Ville qui construit ses actions et projets avec l'ensemble des acteurs du territoire et au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD). La ville de Couëron soutient les associations entrant dans le champ d'action des Objectifs de Développement Durable et de transition écologique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Couëron Ebullition la subvention suivante :

Association	Subvention exceptionnelle	Conditions
Couëron Ebullition	350 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de cafés associatifs dans l'espace public pour l'achat de petits matériels et soutien à la communication

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

17

ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE CENTRE HENRI NORMAND - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - APPROBATION

Rapporteur : Hervé Lebeau

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit projets, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont les politiques publiques relèvent de l'enfance et de la jeunesse.

Ainsi, la Ville a pour ambition forte de renforcer l'accès à une citoyenneté active pour tous les enfants en soutenant les démarches d'engagement individuel et collectif, d'ouverture au monde et à l'Autre. Dans cette perspective, la Ville s'inscrit dans une recherche de cohérence et de complémentarité entre acteurs associatifs et institutionnels pour une offre décloisonnée d'accueil et d'animation des publics sur le territoire.

Aussi, elle soutient en subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle et d'investissement, l'association socioculturelle du Centre Henri-Normand qui inscrit naturellement son projet dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville. Le projet porté répond aux besoins sociaux, éducatifs et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM). La subvention d'investissement concerne le soutien aux frais liés au déploiement de la nouvelle solution numérique d'inscription aux centres de loisirs et séjours, coordonnée à celle portée par l'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre et l'Amicale Laïque de Couéron Centre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-26 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle à l'association socioculturelle du Centre Socioculturel Henri-Normand ;

Vu la délibération n° XX-XXXX du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle du Centre Henri-Normand la subvention suivante :

Association	Subvention d'investissement	Conditions
Association socioculturelle du Centre Henri Normand	5 826 €	Subvention d'investissement en soutien à l'acquisition du logiciel d'inscription aux centres de loisirs.

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

18 ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE-LEGENDRE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont les politiques publiques relèvent de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer l'accès à une citoyenneté active pour tous les enfants et les jeunes en soutenant les démarches d'engagement individuel et collectif, d'ouverture au monde et à l'Autre. Dans cette perspective, la Ville s'inscrit dans une recherche de cohérence et de complémentarité entre acteurs associatifs et institutionnels pour une offre décloisonnée d'animation et d'accompagnement des publics sur le territoire.

La ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Dans ce cadre, l'association socioculturelle du Centre Pierre-Legendre accompagnera la junior association « Junior impact » dans la réalisation de ses actions et projets pour l'année 2024. Cette subvention est dédiée à l'achat de fournitures et de matériels pour le fonctionnement de l'association « Junior impact » et pour la réalisation de l'événement « World Cleanup Day ». Cet accompagnement participe activement aux orientations de la politique jeunesse visant l'émergence des projets des jeunes couëronnais et œuvrant au développement de leur autonomie et de leur développement en qualité de citoyens actifs de leur commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2024-27 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle à l'association socioculturelle du Centre Socioculturel Pierre- Legendre;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre la subvention suivante :

Association	Subvention exceptionnelle	Conditions
Association socioculturelle du Centre Pierre Legendre	1 000 €	Subvention exceptionnelle versée au Centre socio-culturel Pierre Legendre, dans le cadre du soutien aux actions portées par la junior association Junior Impact.

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

19 SPORT - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Laëticia Bar

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville apporte son soutien aux clubs sportifs ainsi qu'aux initiatives et événements visant le développement de la pratique sportive et sa visibilité dans une démarche d'accessibilité et d'inclusion.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu la délibération n°XX-XXXX prévue au Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention exceptionnelle	Subvention d'investissement	Total subvention	Conditions
Couëron Chabossière Football club	800 €	0 €	800 €	Subvention exceptionnelle destinée aux frais de réception (sur présentation de factures justificatives) dans le cadre de la réalisation de l'événement « Gala de charité » en partenariat avec l'association artistes sportifs de Cœur.
Couëron triathlon	1 000 €	0 €	1 000 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de l'événement « duathlon 2024 » (sur présentation de factures justificatives).
Tonic Gym	0 €	2 500 €	2 500 €	Subvention d'investissement de soutien au renouvellement de matériel (sur présentation de factures justificatives).
TOTAL	1 800 €	2 500 €	4 300 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales
Référence : CM/JM

20 CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Les associations participent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la Collectivité continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 15 avril dernier, de nouvelles demandes ont émergé du secteur associatif. Elles portent principalement sur le soutien d'actions exceptionnelles menées par les associations du territoire, ou ayant un impact sur la Commune répondant aux enjeux de politiques publiques territoriales. Il est ainsi proposé de soutenir huit demandes, pour un montant total de 12 126 euros de subventions.

Il convient dès lors de préciser le montant des subventions complémentaires attribuées, pour l'année 2024, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention exceptionnelle	Conditions
Bretagne Vivante - SEPNB	300 €	
Ar Redadeg a di da di	350 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la Course 2024 pour la transmission d'une langue bretonne vivante et dynamique au travers des territoires.

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Culture et Patrimoine
Référence : MD

21 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 - RESIDENCES THEATRE BORIS-VIAN

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la compagnie Nina La Gaine, dirigée par Stéphanie Zanlorenzi, pour la création du spectacle. La compagnie Nina La Gaine a été accueillie à trois reprises par la ville de Couëron en 2021, 2022 et 2023 pour la diffusion de leurs spectacles et pour des résidences de création. Pour le spectacle « MOTU[U] », la compagnie Nina La Gaine, mettra en scène le récit fabuleux ("qui tient de la fable, de l'imaginaire") tout autant qu'autofiction. Ce spectacle embarquera le public dans un voyage humaniste rythmé par des escales thématiques fortes telles la terre, le corps, le choix, l'émancipation, la colonisation...

Le théâtre Boris-Vian est mis à la disposition de la compagnie pour 2 semaines de résidence en 2024. La ville de Couëron préachètera deux représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 14 ans. La création sera présentée au théâtre en novembre 2024, après un temps de répétitions prévu du 4 au 7 novembre 2024.

Deux actions culturelles sont ainsi envisagées dans le cadre de la saison 2024/2025 :

- un atelier théâtre d'objet enfant/parent, autour de la Saga Familiale,
- une intervention intitulée, « *Faites-vous faire tirer le portrait !* ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 6 000 euros TTC à la compagnie « Nina La Gaine » pour la création du spectacle *MOTU[U]*,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Culture et Patrimoine
Référence : AP/J-AB-M

22 EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE - APPROBATION

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSE

La ville de Couëron a mis en place, depuis 2009, un programme d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Ce programme vise à encourager l'accès des enfants à la culture, aux connaissances et à la compréhension. Il contribue à leur épanouissement en leur offrant divers moyens d'expression et les accompagne pour qu'ils puissent pleinement trouver leur place dans la société.

L'Education Artistique et Culturelle occupe une place centrale dans la politique culturelle municipale. La commune de Couëron, à travers son dispositif d'Education Culturelle et Artistique, s'aligne sur les objectifs nationaux et affirme que le dispositif englobe toutes les actions de sensibilisation et d'initiation destinées aux enfants pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT).

La Ville met à disposition des enseignants de maternelle et d'élémentaire une offre spécifique qui couvre divers domaines culturels et artistiques. Ce dispositif, facultatif, est offert aux équipes pédagogiques des établissements primaires publiques du territoire afin de faciliter la mise en place et la construction du parcours d'Education Artistique et Culturelle de chaque enfant.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat et les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'Education Artistique et Culturelle dans les écoles publiques de la commune de Couëron entre la direction des services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique et ceux de la ville de Couëron, permettant aux élèves des écoles primaires (maternelles et élémentaires) publiques de la ville de Couëron d'accéder à une offre diversifiée dans le cadre de leur parcours d'Education Artistique et Culturelle tout au long de leur scolarité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques de la Ville,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Petite enfance
Référence : VC

23 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CAF RELAIS PETITE ENFANCE - ANNEE 2024-2028 - APPROBATION

Rapporteur : Anne-Laure BOCHE

EXPOSE

La convention d'objectifs et de financement qui lie la ville de Couëron et la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Relais Petite Enfance, depuis le 1er janvier 2020, est arrivée à échéance fin 2023. Il appartient à la Ville d'actualiser les éléments qui la constituent pour faciliter son renouvellement.

La rédaction de la convention s'appuie sur des éléments de la politique publique petite enfance et sur le diagnostic du territoire. Plusieurs indicateurs sont intégrés notamment l'évolution des naissances et des enfants de moins de trois ans, des tendances de l'accueil individuel, du développement de l'offre collective d'accueil.

La convention s'inspire également des axes des partenaires de la Ville (Schéma Départemental des Services aux Familles de la CAF, Schéma Enfance Familles du Département, Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF), qui sont susceptibles de venir encore davantage renforcer nos actions de par leurs identités propres.

Sur la base du bilan des quatre années passées, il est proposé que certains objectifs soient renouvelés, que d'autres soient abandonnés, et que de nouveaux soient identifiés. La période de crise sanitaire de 2020, et sa répercussion sur 2021, n'ont pas facilité la mise en œuvre de certaines actions.

Pour autant, en complément des missions obligatoires imposées par la CAF, les réalisations suivantes peuvent être valorisées :

- interventions et postures soutenant, tendant à la fidélisation des assistants maternels en activité sur le territoire,
- organisation d'une matinée « le métier d'AssMat, parlons-en », à destination des assistants maternels en activité et des personnes qui souhaitent s'inscrire dans une activité d'accueil du jeune enfant,
- actions de regroupements renforcées et destinées à rompre l'isolement et à dispenser un accompagnement augmenté, grâce en partie à l'ouverture du multi-accueil Les cabanes des loulous et à l'utilisation partagée de l'espace de motricité s'y rattachant,
- développement des soirées thématiques en présence d'une psychologue.

En complément des constats de territoire, et compte tenu des éléments issus du diagnostic, il apparaît que l'axe prioritaire à prendre en considération concerne les assistants maternels, dont le nombre est en constante diminution (de 214 en 2019 à 157 en 2023). En effet, les nouvelles arrivées ne combleront pas à l'équilibre le nombre des départs. La vigilance reste donc de mise, car ce mode d'accueil individuel est essentiel au maintien de l'offre globale d'accueil sur la Commune.

Le soutien à l'installation de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) est également un axe à valoriser. En effet, hormis le fait que cette organisation permette de rompre l'isolement des professionnels, elle s'avère être un mode de garde vers lequel les parents se tournent de plus en plus. La MAM est perçue comme un compromis entre un accueil en collectivité, et un accueil individuel.

En parallèle, l'accompagnement des familles demeure un axe important du Relais Petite Enfance, notamment en matière d'appui à la recherche d'un mode de garde, ou aux démarches connexes (contrats avec les assistants maternels par exemple). La loi sur le Plein Emploi dont la mise en application est prévue pour le 1er janvier 2025, devrait également impacter les missions d'accompagnement des familles et des assistants maternels.

La convention d'objectifs et de financement rédigée sur la base du diagnostic de territoire est présentée en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité des 28 novembre 2023 et 11 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention CAF ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention bipartite concernant la prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) - missions renforcées et bonus territoire CTG,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer la convention, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
 Référence : TC

24 NOUVELLE CUISINE CENTRALE DURABLE - PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - VALIDATION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSE

La ville de Couëron est engagée dans une transition durable de sa restauration scolaire et extrascolaire permettant notamment de cuisiner et de mettre en valeur des produits frais et variés, de contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore de supprimer progressivement les contenants en plastique de la restauration. La mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation inscrit la politique restauration au cœur des enjeux éducatifs et citoyens.

Impliquée dans le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole, la ville de Couëron a formalisé l'ensemble de ses engagements, dans une volonté d'amélioration continue du service rendu aux usagers, à travers la démarche « Mon Restau Responsable » qu'elle déploie depuis 2019. Tenant compte de la réglementation en vigueur et des enjeux en matière de transition écologique, la Ville met en œuvre la mise aux normes de ses équipements et accompagne l'adaptation de ses outils de production.

Aussi, la Ville programme la construction d'une nouvelle cuisine centrale communale :

- calibrée pour répondre à l'évolution du nombre de repas scolaires, extrascolaires et de la petite enfance à l'horizon 2032 et à la volonté de la Collectivité de porter un projet résolu en matière de restauration durable et responsable,
- optimisée et fonctionnelle pour viser une amélioration des conditions de travail des agents communaux et assurer une cohérence d'ensemble avec le projet de plate-forme CTM envisagé sur le site à proximité,
- conforme avec la réglementation (HACCP, EGALIM etc.),
- exemplaire en matière de propriété environnementale et de sobriété énergétique.

Programme :

Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment neuf d'environ 940m² de surfaces utiles, soit une cible de Surface de Plancher à 1200 m² ainsi que l'ensemble des besoins de logistique et stationnement divers nécessaire au fonctionnement de l'équipement.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'aménagement de la plateforme du Centre Technique Municipal qui devrait être réalisé avant le démarrage des travaux de la cuisine centrale. Une coordination entre les deux projets sera dans tous les cas, nécessaire.

Fonctionnant selon le principe de la liaison froide, avec un conditionnement en bacs gastronomes, les surfaces de la nouvelle cuisine permettront d'intégrer :

- 2 400 couverts, soit 30 % de couverts en plus que la cuisine actuelle ;
- des bureaux administratifs dédiés,
- une salle de pause mutualisée avec les agents du CTM,
- du stockage divers de la cuisine et des offices (EPI, petit matériel, produits d'entretien, petite vaisselle, etc.),
- du stockage tampon de matériel de cuisine des offices,
- un espace laverie mutualisable avec les autres services de la ville de Couëron,
- du stockage divers service évènementiel de la Ville,
- du don alimentaire.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 6 989 942,80 euros HT soit 8 387 931,36 euros TTC. Ce montant comprend les études, les travaux ainsi que les frais annexes. Le montant prévisionnel des travaux (dont VRD et matériel de cuisine) s'élève à 4 934 000 euros HT soit 5 920 800 euros TTC.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers pour des demandes de subventions associées à cette opération.

Procédure de concours :

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximums à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats non-retenus qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant des primes doit correspondre au montant des études engagées et sur ce montant, un abattement de 20 % peut être appliqué. Par conséquent, il est proposé une prime individuelle à hauteur de 35 000 euros HT, soit un coût net de primes (un candidat retenu et 2 candidats non-retenus) à verser de 105 000 euros HT. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu, correspondant à 80% du montant de la phase esquisse (il restera donc 20% à régler au candidat retenu).

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivant le code de la commande publique, ce jury est composé :

- de la présidente de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), Présidente du jury,
- des membres élus de la CAO,
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par la Présidente du jury.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative, la Présidente du jury pourra également désigner des personnes extérieures et des agents pour être membres du jury à titre consultatif, pour des missions d'assistance et de conseil.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix de la Présidente est prépondérante.

Il est également précisé que les personnes membres du jury avec la qualification technique spécifique seront indemnisées pour leurs présences aux séances des jurys de concours.

PROPOSITION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 8 387 931,36 euros TTC dont 5 920 800 euros TTC de travaux,
- autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle cuisine centrale durable,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération,
- fixer le montant de la prime à 35 000 euros HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tenant compte de la prime versée au candidat retenu, correspondant à 80 % du montant de la phase esquisse.
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Patrimoine bâti
Référence : DC

25 AMENAGEMENT EXTERIEUR DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - LANCEMENT DE LA CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE – PROGRAMME - APPROBATION

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

Le Centre Technique Municipal (CTM) situé rue de Bretagne accueille une cinquantaine d'agents des services techniques de la commune de Couëron. Sur une surface totale de 20 491 m², ce Centre Technique comprend aujourd'hui 2 760 m² de surfaces bâties : bureaux, ateliers de la régie bâtiment et des espaces verts, garage, magasin, locaux de stockage ...

Les espaces extérieurs comprennent différentes aires de stationnements pour véhicules de services, un parking personnel, une serre, des box de stockage de matériaux et matériels, une plateforme non viabilisée, des espaces verts. Ces surfaces ne sont actuellement pas aménagées pour une utilisation optimale répondant aux besoins et aux usages des services hébergés, or, le site accueille quotidiennement les 50 agents des services et de nombreux visiteurs : agents des autres services, entreprises et services de livraison.

Par ailleurs, prenant compte de la construction de la nouvelle cuisine centrale sur le site du Centre Technique Municipal et des problématiques existantes, la Ville a lancé un projet de réaménagement du site qui consiste à repenser les espaces extérieurs du Centre Technique Municipal afin d'offrir un environnement plus sécurisé et agréable pour l'ensemble du personnel, et de renforcer la sécurisation et la circulation du site prenant en compte les évolutions nécessaires à l'accueil de la future cuisine centrale.

L'implantation de la cuisine centrale est prévue sur la zone nord-ouest de la parcelle. Les besoins en surface bâtie sont d'environ 1 000 m² auxquels on peut ajouter 800 m² d'emprise de surface extérieure pour les besoins d'aire de livraison, accès piétonnier, espaces verts.

Programme

Les aménagements s'inscrivent dans une démarche de transition écologique avec la protection et la valorisation des espaces verts existants, une gestion vertueuse des déchets, la préservation des ressources naturelles (récupération eaux de pluie, énergie solaire), des espaces logistiques optimisés pour promouvoir le réemploi, les circuits courts, des emplacements dédiés pour la recharge des véhicules électriques.

De plus, l'aménagement des espaces extérieurs devra conduire à une amélioration des conditions de travail des agents.

Le programme global consiste à créer différents espaces et zones dédiés à chaque usage, repenser les flux de déplacements, et atteindre les objectifs de sobriété écologique. Le programme comprend les principaux éléments suivants :

- requalification d'un parvis d'entrée CTM relocalisé et redéfini pour les agents,
- sécurisation du site : fermeture totale de la parcelle et mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès,
- création d'une voirie de desserte mutualisée avec la cuisine centrale,
- intégration de stationnements dissociés (parkings personnel/véhicules des services) et intégrant pour certains des ombrières photovoltaïques pour d'autres des espaces végétalisés,
- création d'espaces de stockage composés de box et de plusieurs alvéoles de stockage dédiées à l'ensemble des services dont certaines mutualisées,
- sécurisation des flux piétons depuis les aires stationnements et entre le CTM et la future cuisine centrale : plan de circulation et signalétique adaptée,

- création d'une aire de lavage dédiée aux véhicules de service et au matériel spécifique (barnum...),
- développement de récupérateurs d'eau : 25 m³ en deux récupérateurs.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à environ 1 900 000 euros TTC dont 1 350 000 euros HT de coût travaux (avec notamment une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros pour les panneaux photovoltaïques), celui-ci intègre les aménagements prévus du Centre Technique Municipal actuel ainsi que les aménagements obligatoires prévus dans le cadre de l'installation de la future cuisine centrale (livraison, stationnement, aire de lavage, circulation, etc...).

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La Ville sollicitera le cas échéant les différents partenaires financiers.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2, R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de réalisation de cette opération ainsi que le programme,
- approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 2 000 000 euros TTC ,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à solliciter toutes subventions permettant de participer au financement de l'opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux relatifs à cette opération,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources
Référence : DC

26 GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE COUERON ET LE CCAS DE COUERON - APPROBATION

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSE

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commande permet d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et de limiter les refacturations entre la Ville et le C.C.A.S.

Le groupement de commande est déterminé par l'approbation d'une convention, jointe en annexe de la présente délibération, qui définit notamment le périmètre et la durée du groupement de commande, ainsi que les modalités de coordination entre les deux collectivités, étant entendu que la ville de Couëron est désignée coordonnateur du groupement envisagé. A ce titre, c'est la commission d'appel d'offres de la ville de Couëron qui sera compétente pour traiter les marchés relevant de ce groupement de commande.

Le périmètre de constitution de ce groupement de commande entre la Ville et le C.C.A.S. concerne tous les types de marchés publics (services, fournitures et travaux) des familles suivantes :

- les fournitures de bureau, papiers et enveloppes,
- l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier, matériels de bureau et appareils électroménagers,
- l'acquisition, la location et l'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- les produits, matériels et fournitures d'entretien des locaux ainsi que les produits d'hygiène des individus,
- les prestations de restauration collective,
- les prestations de transport en commun avec chauffeur,
- l'acquisition, la location et l'entretien des véhicules, y compris la fourniture de pièces détachées et la fourniture de carburant auprès des stations-services,
- les prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments, leurs abords et espaces verts,
- les prestations d'agents de sécurité et de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP),
- les maintenances et contrôles réglementaires relatifs à la sécurité des bâtiments, notamment celles et ceux concernant la sécurité incendie, les extincteurs, le traitement de l'air et les ascenseurs, y compris la fourniture de pièces nécessaires au respect de ces normes,
- les équipements et les prestations relatives aux systèmes d'information et aux télécommunications, notamment l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques et logiciels,
- les prestations liées aux ressources humaines, notamment la fourniture de titres restaurants,
- les prestations de formation,
- les prestations d'assurance,
- les prestations d'évaluation externe et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que le groupement de commande est constitué pour la passation et la signature des marchés prévus, mais que chaque entité reste en charge de son exécution administrative, technique et financière en fonction de ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commande pour les marchés précisés dans la convention, ainsi que d'en accepter les termes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron ci-annexée,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commande entre la ville de Couëron et le CCAS de Couëron,
- approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande afférente,
- préciser que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la ville de Couëron,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
 Référence : EM

27 **ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION - RENOUELEMENT**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité Territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la Collectivité Territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au regard de ces éléments, la ville de Couëron a souhaité réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi suivant :

- Directrice générale des services compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice générale des services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code Général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2023-56 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant attribution d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directrice générale des services dans les conditions fixées par la délibération n° 2023-56 du Conseil Municipal du 26 juin 2023,
- préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : E.M.

28 **TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Ressources humaines	Agent de gestion administrative	-	-	Intégration d'un agent en reclassement professionnel	Création du poste	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
Éducation	Animateur péri-éducatif	-	-	Pérennisation d'un poste renfort	Création du poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	22.24
Éducation	Animateur péri-éducatif	-	-	Nouveau besoin	Création du poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	17.34

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Responsable des achats et de l'approvisionnement	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC
Education	Responsable de site scolaire	Animateur	TC	Réussite à concours du contractuel en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/07/2024	Rédacteur	TC
Culture et patrimoine	Chargé de la valorisation du patrimoine culturel	Adjoint administratif	TC	Transformation du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Assistant de conservation du patrimoine	TC
Patrimoine bâti	Agent de maintenance bâtiment spécialisé électricité	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Mobilité interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint technique	TC
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique	17.50 (2 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à c/ du 1/09/2024	Adjoint technique	TC (2 postes)
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique	17.50	Intégration de missions sur les centres de loisirs	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint technique	20
Sports	Surveillant de bassin	Opérateur des A.P.S.	6	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Opérateur des A.P.S.	14
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34.05	Changement de filière pour plus de cohérence statutaire	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/07/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	34.05
Éducation	Responsable d'unité / directeur adjoint	Adjoint d'animation	32.06	Mobilité interne	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint d'animation	32.85
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	19.89	Intégration de missions en restauration et entretien sur les centres de loisirs	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	25
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	19.89	Intégration des études surveillées	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	22.24
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	17.34 (3 postes)	Augmentation du besoin	Création des postes et suppression des anciens postes à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	20.48 (3 postes)

Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	11.07	Augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste à c/ du 1/09/2024	Adjoint d'animation	17.34
-----------	-------------------------	---------------------	-------	------------------------	----------------------------------------------------------------------	---------------------	-------

Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Moyens généraux	Chargé de mission moyens généraux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	Décès de l'agent en poste (déjà remplacé depuis plusieurs années)	Suppression du poste	-	-
Prévention et tranquillité publique	Responsable de la police municipale	Chef de service de P.M. principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression du poste (poste créé au CM d'avril 2024)	-	-

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2024 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26.44 h à compter du 20/07/2024

Suppression de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26.44 h à compter du 20/07/2024

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Accueil et citoyenneté	2 renforts pour les élections législatives	Du 24 juin au 28 juillet 2024	Adjoint administratif	TC
Vie associative et initiatives locales	1 renfort pour les élections législatives	Du 24 juin au 28 juillet 2024	Adjoint technique	TC
Finances et commande publique	Recrutement d'un agent en renfort sur le poste de chargé de la commande publique	Du 1 ^{er} août 2024 au 31 janvier 2025 (report du besoin)	Attaché	TC
Petite enfance	Renfort en prévision des difficultés de remplacement de la directrice du MA Chab	Du 19 août 2024 au 31 décembre 2024	Educateur de jeunes enfants	TC
Restauration et entretien ménager	Partenariat avec les lycées	Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	Adjoint technique	2 postes TC

Restauration et entretien ménager	2 renforts agent de restauration et d'entretien	Du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint technique	2 postes 20h
Petite enfance	Recrutement d'un agent en renfort sur Les cabanes des Loulous	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024	Educateur de jeunes enfants	TC
Education	Renfort ATSEM	Du 26 août 2024 au 31 août 2025	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.60h
Education	Renfort ATSEM	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34.06h
Education	Partenariat avec les lycées	Du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025	Adjoint d'animation	2 postes TC
Education	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint d'animation	18.13h
Education	5 renforts	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint d'animation	17.34h
Education	1 renfort	Du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025	Adjoint d'animation	11.85h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 24 juin 2024 et après mise à jour, de 482 postes créés dont 34 postes non pourvus.

Au 15 avril 2024, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 483 postes créés dont 37 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-46 du 15 avril 2024 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet à c/ du 1/07/2024
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps non complet 14 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h à c/ du 1/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 26.44 h à c/ du 20/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.85 h
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 h à c/ du 1/09/2024
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22.24 h à c/ du 1/09/2024
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20.48 h à c/ du 1/09/2024
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h
- approuver la suppression des postes suivants :
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h à c/ du 1/07/2024
 - 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 17.50 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste de chef de service de P.M. principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps non complet 6 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 poste d'animateur à temps complet à c/ du 1/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 26.44 h à c/ du 20/07/2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32.06 h
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.89 h à c/ du 1/09/2024
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h à c/ du 1/09/2024
 - 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11.07 h à c/ du 1/09/2024
- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
- 2 postes d'adjoint administratif du 24 juin au 28 juillet
 - 1 poste d'adjoint technique du 24 juin au 28 juillet
 - 1 poste d'attaché à temps complet du 1^{er} août 2024 au 31 janvier 2025
 - 1 éducateur de jeunes enfants du 19 août 2024 au 31 décembre 2024
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.60 h du 26 août 2024 au 31 août 2025
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.06 h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.13h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.34 h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 11.85 h du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,

- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 24/06/2024

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	84,00	0,00	84,00	77,00	75,70	7,00	4,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Attaché	16,00	0,00	16,00	14,00	14,00	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	5,80	0,00	0,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	9,00	8,50	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	20,00	0,00	20,00	19,00	18,70	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,90	0,00	0,00
Adjoint administratif	15,00	0,00	15,00	12,00	11,80	3,00	0,00
Filière culturelle	18,00	1,00	17,50	15,00	14,80	3,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Filière technique	189,00	71,00	169,00	160,00	143,99	29,00	8,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	7,00	6,80	2,00	2,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	4,00	3,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	6,00	1,00	5,91	5,00	4,91	1,00	1,00
Agent de maîtrise	6,00	2,00	5,83	6,00	4,64	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	47,00	13,00	43,97	46,00	42,28	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	20,00	9,00	18,40	18,00	16,20	2,00	2,00
Adjoint technique	83,00	44,00	68,35	60,00	51,52	23,00	3,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	4,00	4,00	2,00	2,00

Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,46	10,00	9,26	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,06	3,00	2,26	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,40	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	57,00	28,00	54,47	56,00	53,32	1,00	1,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	1,00	8,86	9,00	8,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	5,00	2,00	4,00	4,00	3,34	1,00	1,00
Agent social	7,00	1,00	6,86	7,00	6,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	10,00	16,21	17,00	15,82	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	14,00	14,54	15,00	14,54	0,00	0,00
Filière animation	113,00	105,00	71,97	47,00	36,51	66,00	18,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	5,00	5,00	4,50	4,00	3,52	1,00	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,41	11,00	7,73	2,00	2,00
Adjoint d'animation	89,00	87,00	52,06	27,00	20,26	62,00	15,00
Total des emplois permanents	482,00	209,00	416,40	372,00	340,58	110,00	34,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 15/04/2024		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	2	
35,00	1	Renfort au service finances et commande publique (du 29/04/2024 au 31/01/2025)
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/05/2024 au 12/12/2024)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/06/2024)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
35,00	1	Renfort au service ressources humaines (du 19/03/2024 au 30/09/2024)
Adjoint administratif	2	
35,00	2	Renfort au service accueil et citoyenneté (du 24/06/2024 au 28/07/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 14/11/2024)
Adjoint technique	6	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 24/06/2024 au 28/07/2024)
35,00	1	Renfort au service Vie associative et initiatives locales (du 16/05/2024 au 30/09/2024)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
Educateur de jeunes enfants	1	
35,00	1	Renfort au service Petite enfance (du 19/08/2024 au 31/12/2024)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)

Service : Ressources humaines
Référence : EM

29 VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANTS - REVALORISATION - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou une partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Aujourd'hui, en moyenne, 410 agents bénéficient de titres restaurants pris en charge à 60 % par la collectivité, soit un coût de 308 000 euros par an.

A l'issue des concertations relatives à la politique sociale RH conduite en 2023, la Ville et les organisations syndicales se sont prononcées en faveur d'une augmentation de la valeur faciale des titres restaurants, portant le montant à 7,50 euros au 1^{er} septembre 2023 (pris en charge à hauteur de 60 % par la Collectivité, soit 4,50 euros pour l'employeur et 3 euros pour l'agent).

Il est désormais proposé une nouvelle revalorisation portant le montant des titres restaurant à 8 euros au 1^{er} septembre 2024, soit 4,80 euros pour l'employeur et 3,20 euros pour l'agent.

Le coût de cette augmentation sur une année pleine s'élève à 14 000 euros pour la Collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2016-75 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2023-59 du Conseil Municipal du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générale du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'augmentation de la valeur des titres-restaurant à hauteur de 0,50 euros, soit une valeur faciale portée à 8 euros,
- préciser que cette évolution prendra effet au 1^{er} septembre 2024,
- maintenir les conditions de participations de l'employeur en vigueur à ce jour soit 60 %,

- préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines
Référence : EM

30 COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - EVOLUTION ELECTIONS - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) a été mis en place à la suite du comité technique du 25 novembre 2019. Depuis sa mise en place, des amendements et modifications ont été opérés afin d'ajuster au mieux les modalités d'application à la réalité de la ville et du C.C.A.S de Couëron. Le dernier ayant eu lieu en début d'année pour l'ajout du critère « Participation aux scrutins politiques en soutien administratif ».

Le Complément Indemnitaire Annuel se compose de six motifs :

- réalisation de formations en interne, non prévues dans le profil du poste occupé,
- mission d'assistant de prévention, en complément du profil type du poste occupé,
- encadrement d'un emploi aidé, service civique, stagiaire d'une durée de stage supérieure à un mois (consécutif ou non), d'une mission de travaux d'intérêt général (hors apprentissage, pour les agents titulaires, par ailleurs valorisé par une NBI),
- compensation d'une absence temporaire de travail du fait d'une vacance de poste, sous réserve qu'elle soit actée par la direction de la collectivité et d'une durée comprise entre un et six mois,
- expérience d'une durée de 20, 30 ou 35 ans, selon les critères d'attribution des médailles d'honneur du travail,
- participation aux scrutins politiques en soutien administratif.

La Municipalité a récemment ajouté le dernier critère concernant la participation aux scrutins politiques en soutien administratif en portant le montant plafond du CIA à 1 600 euros. Ce seuil devait permettre d'assurer la rémunération des agents participants aux élections européennes du 9 juin 2024, scrutin à un tour, avant d'évaluer plus largement ce dispositif.

Le Président de la République ayant dissout l'Assemblée Nationale, provoquant l'organisation anticipée d'élections législatives (scrutin à deux tours), le plafond envisagé initialement risque d'être insuffisant pour les agents participants aux trois scrutins. Aussi, il convient une nouvelle fois d'augmenter le seuil à hauteur de 2 200 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 portant évolution du Complément Indemnitaire Annuel ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial I du 19 juin 2024 ;

Vu le référentiel ci-annexé présentant l'ensemble des modalités du CIA ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2024-49 du 15 avril 2024 relative à l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel,
- adopter les modalités de mise en œuvre du CIA telles qu'elles figurent dans le document en annexe et notamment l'augmentation du plafond du CIA à 2 200 euros,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et Commande publique
Référence : CP

31 LOCATION DE SALLES MUNICIPALES - ANNULATION SUITE AUX ELECTIONS LEGISLATIVES - REMISES GRACIEUSES

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Conformément à l'article 1 du règlement intérieur des salles municipales, la ville de Couëron se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales, notamment pour la tenue des bureaux de vote en période électorale.

Les élections législatives des 30 juin et 7 juillet nécessitent l'annulation ou la modification des réservations de particuliers et donc le remboursement de :

- Madame Béatrice Miller : remboursement de la salle restaurant de l'Erdurière, les 29 et 30 juin 2024 pour un montant de 361 euros,
- Madame Laurine Guitet : remboursement de la salle Fraternité rdc, les 29 et 30 juin 2024 pour un montant de 250 euros,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer les remises gracieuses sur les locations de salle correspondante, pour un montant total de 561 euros.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses sur le tarif des locations de salles, pour un montant de 561 euros,
- vérifier que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour un montant de 67 173,04 euros HT pour la mission de base avec la prestation supplémentaire éventuelle : OPC (ordonnancement, pilotage et coordination).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 043 du 18 avril 2024 - Accord cadre de service – contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'accord cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 février 2024 au BOAMP ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement à l'accord cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron avec l'entreprise Ecogom pour un montant maximum de 150 000 euros HT pour la durée totale de 4 ans du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 044 du 18 avril 2024 - Marché de fourniture – acquisition d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant Louise-Michel/Rose-Orain à Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 8 février 2024 au Profil d'acheteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 11 avril 2024, Il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition d'ilots de restauration dédiés à la rénovation du restaurant Louise-Michel/Rose-Orain avec l'entreprise Equip'Service pour un montant de 33 500 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 045 du 18 avril 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour à plomb de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouverte relative à l'accord-cadre de contrôle et maintenance des aires de jeux de la ville de Couëron et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 25 décembre 2023 au BOAMP ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec l'entreprise Antak Architecture pour un montant de 180 000 euros HT incluant la prestation supplémentaire éventuelle OPC (opération de pilotage et coordination).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2024 au 22/06/2024 et transmise en Préfecture le 18/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 046 du 24 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association internationale du théâtre pour l'enfance et la jeunesse et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association « scène d'enfance ASSISTEJ », association contribuant à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques, il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 d'un montant de 80 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/04/2024 au 24/06/2024 et transmise en Préfecture le 24/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 047 du 26 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son

adhésion à cette association œuvrant pour favoriser la structuration et la coopération au sein de la filière du patrimoine et de valoriser les acteurs du patrimoine culturel régional, il est décidé de renouveler l'adhésion, pour l'année 2024, pour un montant de 120 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/04/2024 au 29/06/2024 et transmise en Préfecture le 27/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 048 du 29 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire**

Considérant la délibération n° 071-2015 du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour développer des actions de connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 1 000 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 049 du 29 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Comité d'information et de liaison pour l'archéologie**

Considérant la délibération n° 007-2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au comité d'information et de liaison pour l'archéologie et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2023, pour un montant de 72 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 050 du 29 avril 2024 - renouvellement des adhésions aux associations - Maison des hommes et des techniques**

Considérant la délibération n° 071-2000 du 10 avril 2000, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association Maison des Hommes et des Techniques et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour la conservation du patrimoine industriel et social des chantiers navals nantais, participant à la valorisation de l'histoire maritime et fluviale de Nantes et promouvant des cultures du travail, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 60 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/04/2024 au 30/06/2024 et transmise en Préfecture le 30/04/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 051 du 2 mai 2024 - Maison Bessonneau - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Considérant le contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau en date du 11 juillet 2022, son l'avenant n°1 au contrat en date du 22 décembre 2022, son avenant n°2 au contrat en date du 13 avril 2023, son avenant n° 3 au contrat en date du 20 octobre 2023 et qu'il y a lieu de prolonger ce contrat de prêt d'usage pour une durée de cinq mois, il est décidé le contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de cinq mois à compter du 31 mars 2024, soit jusqu'au 31 août 2024.. Le logement sera occupé à titre gracieux. Aucune redevance ne sera sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la Commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/05/2024 au 02/07/2024 et transmise en Préfecture le 02/05/2024

➤ **Vu le Décision municipale n° 2024 - 052 du 02 mai 2024 - Maison 6 place Charles de Gaulle - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille Ukrainienne**

Considérant le contrat de prêt d'usage de la maison située au 6 place Charles de Gaulle en date du 26 juillet 2022, l'avenant n°1 au contrat en date du 22 décembre 2022, l'avenant n°2 au contrat en

date du 13 avril 2023, l'avenant n°3 au contrat date du 20 octobre 2023 et qu'il y a lieu de prolonger ce contrat de prêt d'usage pour une durée de cinq mois il est décidé que le contrat de prêt d'usage au bénéfice de l'accueil de réfugiés Ukrainiens sur le territoire Européen est prolongé pour une durée de cinq mois à compter du 31 mars 2024, soit jusqu'au 31 août 2024. Le logement sera occupé à titre gracieux. Aucune redevance ne sera sollicitée. L'assurance du logement ainsi que les coûts des fluides seront pris en charge par la commune.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 02/05/2024 au 02/07/2024 et transmise en Préfecture le 02/05/2024

➤ **Vu le Décision municipale n° 2024 - 053 du 13 mai 2024 - Approbation des tarifs de la pause méridienne, de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi (ALP), du périscolaire, dont l'étude surveillée et des classes de découverte**

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs des services de pause méridienne, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, d'accueil périscolaire dont l'étude et des classes de découverte à compter du 1^{er} septembre 2024, il est décidé de

- fixer les tarifs de la pause méridienne : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00365 dans la limite d'un montant de 1euro minimum et d'un montant maximum de 6,50 euros sous réserve de l'application des principes suivants : un abattement de 40% pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 613 dans la limite du prix plancher de 1 euro.

En cas de circonstances ne permettant pas d'assurer la production et ou le service des repas lors de la pause méridienne et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de la pause méridienne est appliqué.

Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée sur la base de 30 % du tarif de la pause méridienne.

- fixer les tarifs par demi-heure de l'accueil périscolaire : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euros minimum et d'un montant maximum de 1,67 euros ;
- fixer les tarifs par demi-heure de l'étude surveillée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00105 dans la limite d'un montant de 0,65 euros minimum et d'un montant maximum de 1,67 euros ;
- fixer les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intégrant le repas du midi : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,00552 dans la limite d'un montant de 2,70 euros minimum et d'un montant maximum de 16 euros sous réserve de l'application des principes suivants : En cas de circonstances ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production et ou le service des repas lors de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et, lorsqu'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique froid pour leurs enfants, un tarif à hauteur de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire est appliqué. Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas fourni par la famille, l'accueil sera facturé sur la base de 85 % du tarif de l'accueil de loisirs périscolaire ;
- de fixer les tarifs pour les prestations sur les temps scolaires (classe de découverte) :
 - 1 journée : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0050 dans la limite d'un montant de 2,06 euros minimum et d'un montant maximum de 6,88 euros,
 - 2 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,0420 dans la limite d'un montant de 10,62 euros minimum et d'un montant maximum de 73,49 euros,
 - 3 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,05502 dans la limite d'un montant de 13,91 € minimum et d'un montant maximum de 96,27 euros,
 - 4 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06258 dans la limite d'un montant de 15,82 € minimum et d'un montant maximum de 109,50 euros,
 - 6 journées : quotient familial multiplié par un taux d'effort de 0,06636 dans la limite d'un montant de 16,78 € minimum et d'un montant maximum de 116,11 euros.

Les principes suivants devront également être appliqués : abattement de 25 % pour les familles présentant un quotient inférieur ou égal à 500, et un abattement de 10 % pour les familles présentant un quotient entre 501 et 950 inclus, dans la limite du prix plancher. Le calcul est appliqué directement sur la facture. Les tarifs fixés ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/05/2024 au 16/07/2024 et transmise en Préfecture le 15/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 054 du 17 mai 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Fondation du Patrimoine**

Considérant la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association Fondation du patrimoine et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à cette association œuvrant pour sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité, il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, pour un montant de 120 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 055 du 17 mai 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité d'information et de liaison pour l'archéologie**

Considérant la délibération n° 007-2010 du 25 janvier 2010, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au comité d'information et de liaison pour l'archéologie et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion au comité d'information et de liaison pour l'archéologie, œuvrant pour l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel, il est décidé d'abroger la décision municipale 2024-049 du 29 avril 2024 et de renouveler l'adhésion à l'association ci-dessus, pour l'année 2024, pour un montant de 75 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 056 du 15 mai 2024 - Marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation**

Considérant la décision municipale n°2023-43 en date du 18 avril 2023 attribuant le marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation et la nécessité de procéder à des services supplémentaires non prévus au marché initial : de créer une nouvelle entité de livraison pour le secteur « cérémonie - cuisine centrale » en actualisant le bordereau de prix unitaire, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de blanchisserie du linge des services restauration et éducation avec l'entreprise ASI PROD pour un montant maximum en plus-value de 5 000 euros HT par an, portant le montant du marché à 40 000 euros HT annuel et d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/05/2024 au 21/07/2024 et transmise en Préfecture le 17/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 057 du 22 mai 2024 - Acquisition et maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 février 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024, il est décidé de signer l'acte d'engagement au marché d'acquisition et maintien en condition opérationnelle des équipements réseaux avec l'entreprise Apixit pour un montant maximum de 80 000 euros HT pour la durée totale du marché.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/05/2024 au 27/07/2024 et transmise en Préfecture le 23/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 058 du 27 mai 2024 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de Ville de Couëron - avenant n° 1**

Considérant la décision municipale n°2024-42 en date du 18 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aide Condorcet de l'Hôtel de Ville de Couëron et

considérant une erreur de calcul du montant TTC de la prestation complémentaire éventuelle dans l'acte d'engagement, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour la prestation supplémentaire éventuelle pour un montant de 5 680 euros HT, soit 6 816 euros TTC, portant le marché à 67 173,04 euros HT, soit 80 607,65 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2024 au 29/07/2024 et transmise en Préfecture le 28/05/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 059 du 31 mai 2024 - Marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'école Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie – l'ensemble est situé au RDC bas de l'école Paul Bert à Couëron**

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024, il est décidé de signer les actes d'engagements au marché de travaux de réaménagement du restaurant maternelle de l'Ecole Jean Macé et travaux de remplacement de l'extraction de la laverie ; l'ensemble est situé au RDC bas de l'Ecole Paul Bert à Couëron : Lot n°1 : Dépose/Démolition/Maçonnerie/VRD : la proposition de l'entreprise A-BTP a été retenue pour un montant de 25 007,21 euros HT. Lot n°3 : Plomberie/Chauffage/Electricité : la proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 26 783,43 euros HT. Lot n°4 : Ventilation : la proposition de l'entreprise ERECCA a été retenue pour un montant de 22 809,71 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/06/2024 au 3/08/2024 et transmise en Préfecture le 3/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 060 du 31 mai 2024 - Marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des épinettes à Couëron**

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 16 mai 2024 il est décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes à Couëron : Lot n°1 : Désamiantage : la proposition de l'entreprise Techlys a été retenue pour un montant de 4 890 euros HT. Lot n°2 : Démolition /Gros Œuvre/Ravalement/VDR : la proposition de l'entreprise Boisseau Maçonnerie a été retenue pour un montant de 46 950 euros HT. Lot n°3 : Charpente/Couverture : la proposition de l'entreprise Le Lorec Guesneau a été retenue pour un montant de 18 718,57 euros HT. Lot n°4 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise Menuiserie de la Loire a été retenue pour un montant de 11 904,39 euros HT. Lot n°5 : Second Œuvre : la proposition de l'entreprise Villemonteil SAS a été retenue pour un montant de 59 157,99 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 3/06/2024 au 3/08/2024 et transmise en Préfecture le 3/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 061 du 4 juin 2024 – Accord-cadre relatif à la création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants du théâtre Boris Vian de la ville de Couëron**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 19 décembre 2023 sur Profil d'acheteur et l'offre économiquement la plus avantageuse par l'entreprise A2Presse au regard des critères de jugement des offres il est décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à la création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants du théâtre Boris-Vian de la ville de Couëron pour un montant maximum de 15 000 euros HT annuel, renouvelable 3 fois.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 4/06/2024 au 4/08/2024 et transmise en Préfecture le 4/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 062 du 7 juin 2024 - Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure contentieuse**

Considérant le recours contentieux notifié le 31 mai 2024 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par Maître Yannick Flynn au nom de Monsieur Romain Bouyer, contre l'arrêté de permis de construire n°044 047 23 Z1055 délivré le 1^{er} décembre 2023, autorisant la SCCV 44057 Couëron Montluc à édifier un parc d'activité comprenant deux bâtiments découpés en 17 cellules au total, sur un terrain sis 12 route de Saint-Etienne-de-Montluc. Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée

devant le tribunal administratif de Nantes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/06/2024 au 11/08/2024 et transmise en Préfecture le 7/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 063 du 11 juin 2024 - Marché de travaux de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 5 avril 2024 au Moniteur et les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ainsi que la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 31 mai 2024. Il est décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux de rénovation de l'école Aristide Briand à Couëron : Lot n° 2 : Terrassement-Démolition-Gros œuvre : la proposition de l'entreprise EGDC a été retenue pour un montant de 179 940,56 euros HT. Lot n° 3 : Charpente bois-MOB-Bardage : la proposition de l'entreprise Godard a été retenue pour un montant de 180 905,57 euros HT. Lot n° 5 : Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise Atlantique Ouvertures a été retenue pour un montant de 40 483 euros HT. Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois-Signalétique : la proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 15 960 euros HT. Lot n° 7 : Cloisons sèches-Plafonds-Isolation : la proposition de l'entreprise Quadrinov agencement a été retenue pour un montant de 58 000 euros HT. Lot n° 10 : Peinture : la proposition de l'entreprise SAS Boulfray a été retenue pour un montant de 44 426,21 euros HT. Lot n° 13 : Plomberie-Chauffage-Ventilation : La proposition de l'entreprise Roquet a été retenue pour un montant de 115 462,87 euros HT.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/06/2024 au 17/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024

➤ **Décision municipale n° 2024 - 064 du 12 juin 2024 - Renouvellement des adhésions aux associations – association au Réseau National des Maisons des Associations**

Considérant la délibération n° 2023-50 du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du Réseau National des Maisons des Associations et l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler cette adhésion ayant pour objet de fabriquer des Communes au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs il est décidé de renouveler l'adhésion à cette association pour l'année 2024, et d'imputer la dépense d'un montant de 500 euros sur le budget primitif 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/06/2024 au 12/08/2024 et transmise en Préfecture le 12/06/2024